

Nous savons que le système de pension que nous avons en place pour les fonctionnaires fédéraux est un système qui se veut cotisant de la part et de l'employé et de l'employeur et qu'il y a, évidemment, des formules établies, négociées et reconnues comme étant généreuses, mais aussi, très justes dans leur concept et dans leur application.

Monsieur le Président, les employés et leurs représentants demandent que leur régime de pension actuel, en vertu de la loi sur les pensions telle qu'elle est maintenant en vigueur, soit transféré au nouvel employeur afin qu'ils puissent continuer à cotiser à leur régime de pension, comme ils le faisaient autrefois, et jouir des mêmes bénéfices pour lesquels ils ont économisé.

Monsieur le Président, lors d'une déclaration, le 2 décembre 1985, sur la vente, justement, de la société Les Arsenaux canadiens Limitée, le président du Conseil du Trésor a précisé, et je lis: Il s'agit d'une bonne affaire pour toutes les parties en cause, y compris le secteur privé et les employés des Arsenaux canadiens Limitée.

Monsieur le Président, bien que je ne doute pas que la vente soit une bonne affaire pour le groupe SNC—et je sais que ceux qui sont intéressés dans ce débat se référeront à nos remarques faites le 11 mars dernier alors qu'on a même critiqué cette façon de privatiser de la part du gouvernement, un peu en amateur, sans trop de préparation, cela a été fait en vitesse sans trop penser aux conséquences de la privatisation sur les employés—en dépit de tout cela, il plane des doutes sérieux quant aux prétendus avantages pour les employés à l'emploi de la société Les Arsenaux canadiens Limitée.

Monsieur le Président, ces doutes, particulièrement ceux qui ont trait aux pensions des employés, n'ont pas encore été dissipés, malgré les assurances du ministre des Approvisionnements et Services (M. McInnes) et de son secrétaire parlementaire (M. Bradley). Et en dépit du fait que l'amendement à l'étude traite du problème, j'aimerais tout simplement rappeler à la Chambre que cette proposition que nous étudions manque d'exactitude, manque de précision et pêche par amateurisme.

J'examine la motion n° 1, et on dit, je lis ici, la personne, donc l'employé . . . je lis l'article 12 e):

e) choisit, dans l'année suivant l'entrée en vigueur du présent article et selon les modalités fixées par le ministre, de demeurer sous le régime de la *Loi sur la pension de la Fonction publique*, de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires* et de leurs règlements applicables selon les conditions fixées par règlement d'application du paragraphe (3).

Monsieur le Président, les mots qui me chicotent, ce sont: «selon les modalités fixées par le ministre». Si j'avais lu: «selon les modalités négociées entre l'employeur et le syndicat», je dirais que cela a du bon sens, au moins, on va avoir une négociation à deux et on va s'entendre sur un compromis acceptable. Mais non! C'est sur des modalités fixées de façon unilatérale par le ministre.

Monsieur le Président, vous vous souviendrez qu'hier, en cette Chambre, on a discuté du projet de loi C-45 et ce projet de loi propose, et c'est le gouvernement qui le fait, de changer ce système où on négocie seulement d'un côté, et de donner à la table des négociations une importance en y ajoutant un syndicat, un négociateur pour les employés. Eh bien, moi, je trouve que cet amendement fait défaut et est très faible dans sa portée, parce que la négociation est unilatérale.

### *Société Les Arsenaux canadiens Limitée*

Monsieur le Président, le comité a siégé et a eu l'occasion de discuter de l'amendement de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) et l'amendement n° 2 qui est au nom de ce dernier vise à essayer d'ajouter au projet de loi, et je lis:

Qu'on modifie le projet de loi C-87, en ajoutant immédiatement après la ligne 33, à la page 5, ce qui suit:

«12. A compter de la veille de la date du transfert, un employé de la Société a le droit, lors de son passage au nouvel employeur,

c'est-à-dire SNC . . .

a) de choisir de demeurer cotisant et de continuer de cotiser au régime fédéral de pension de retraite; il paie alors les deux parties de la cotisation requise au régime, soit celle de l'employé et celle de l'employeur; ou

b) de commencer à cotiser au régime de pension décrit dans l'entente d'achat et de vente conclue entre le gouvernement et le nouvel employeur.»

Monsieur le Président, cette proposition a déjà été proposée par l'Alliance de la Fonction publique au Comité, par le biais du député de Glengarry—Prescott—Russell, et je pense qu'elle reflète assez bien l'intention des employés de continuer à cotiser et même de continuer à assumer eux-mêmes le fardeau de la cotisation de l'employeur. Ce que cela veut dire, c'est que, comme je l'ai dit tantôt, l'employé paie une cotisation de 6 ou 7 p. 100, l'employeur fait la même chose, et on a un fonds de pension qui, lorsqu'il est payé, après 35 ans, ou selon la formule magique des 85 années, donne à l'individu le droit de retirer une pension ainsi que les bénéfices de ces investissements.

Dans l'amendement que nous étudions, l'amendement n° 2, on voit que les employés ont constaté que le gouvernement ne voulait pas se lier avec les secteurs privés et continuer à permettre qu'une cotisation à un fonds de pension public, la loi sur les pensions est claire là-dessus, puisse continuer à être faite. Alors, les employés ont dit: Très bien, nous allons continuer, nous, à payer non seulement notre part, mais celle de l'employeur pour pouvoir continuer à bénéficier de ce régime de pension dans lequel nous avons déjà des investissements importants.

Monsieur le Président, cela, c'est prendre le cheval par les oreilles et dire: On y va! Parce que si ces employés ne se voient pas accorder un privilège de continuer de conserver et de pouvoir cotiser à leur fonds de pension qu'ils ont déjà comme droit acquis, je ne vois pas comment nous pouvons, nous, dans cette Chambre, autoriser, entériner ou essayer de trouver une solution qui serait complètement à la discrétion du ministre, comme cela est proposé dans la motion n° 1.

La question, monsieur le Président, de prendre une pension différée, proposée dans ce que je comprends être certaines suggestions, est également une solution.

Monsieur le Président, les employés demandent—et je vais essayer de résumer parce que vous me donnez une minute—d'être reconnus comme cotisants au fonds de pension qu'ils ont actuellement, c'est-à-dire le fonds de pension de la Fonction publique du Canada, et de verser la part de l'employeur si l'employeur refuse, lui, de reconnaître son obligation de continuité dans cette affaire.

**M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre):** Monsieur le Président, je veux commenter les amendements qui sont proposés par le ministre, par son secrétaire parlementaire et par le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) sur tous les droits